

Principales nouveautés du Règlement Général de Police pour la navigation en eaux intérieures

1 – Définitions

La menue embarcation est définie désormais par « tous bateau de plaisance de moins de 20 mètres »

2 – Balisage

Chenal proche de la rive Gauche  de la rive Droite 

Changement de côté du chenal de la rive droite à la rive gauche  de la rive gauche à la rive droite 

Balise de chenal préféré à tribord  à bâbord  Emplacement des piles de pont pour les grands convois 

Attention ! Le balisage cardinal de la mer (pour les plans d'eau intérieurs fermés) fait l'objet de questions au fluvial (avertir vos clients qui passent le fluvial comme 1^{er} permis).

3 – Signalisation

 Mise à l'eau  autorisée

 Interdite jusqu'à  Autorisée jusqu'à

 Obligation d'entrer en contact VHF avec les autorités fluviales

 Possibilité d'obtenir des renseignements nautiques sur le canal indiqué

 Zone réservée au chargement de véhicules

 Stationnement autorisé à tous les bateaux

 Zones de stationnement réservées aux bateaux transportant des matières dangereuses (voir ci-dessous pour les types de bateaux)

4 – feux et marques des bateaux

 Bateau de moins de 20 mètres transportant plus de 12 passagers

 Bateau marchant à voile et à moteur

 Convoi en stationnement au large sans accès à la rive

 Ancrage dangereux pour la navigation

 Interdiction de monter à bord

 Bateau rapide motorisé

 Capacité de manœuvre restreinte

 Service de pilotage

 Interdiction de fumer ou d'utiliser un éclairage ou une flamme non protégée

Transport de matières dangereuses		
De Jour		De Nuit
	Produits Inflammables	
	matière dangereuses pour la santé	
	Produits explosifs	

5 – Réglementation : obligation d'avoir à bord le RGP et le RPP de la voie d'eau